



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 67/2026

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 19H00

Date de convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage : 4 septembre 2026

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Nathalie TACHET et Victoire DENIGOT

Étaient absents : Madame Laura LE PAGE (Donne pouvoir à Victoire DENIGOT) et Monsieur Franck PAULAY (donne pouvoir à Bertrand DOUCEY)

Madame Julie COLLOMBAT est désignée secrétaire de séance

Compagnie des ports du Morbihan : convention pour participation de la commune aux travaux de la placette Quai Saint Antoine

Madame Lilia GHERBI, Adjointe aux travaux et à l'urbanisme expose :

Des travaux de remise en état de la placette située quai Saint Antoine ont été réalisés en juin dernier. Cette placette étant établie en partie sur le domaine public portuaire et en partie sur le domaine public communal, la compagnie des ports du Morbihan a sollicité la commune de La Roche-Bernard pour une prise en charge partagée des montants des travaux qui s'élèvent à 26 500 € HT au total.

La prise en charge est proposée comme suit :

- 50 % à la charge de la compagnie des ports du Morbihan, soit 13 250 € HT
- 50 % à la charge de la commune, soit 13 250 € HT

SCHEMA DES TRAVAUX



Vu l'exposé de Monsieur GHERBI ;

L'assemblée, avec 13 voix POUR 1 ABSTENTION (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Compagnie des Ports du Morbihan concernant les travaux de remise en état de la placette Saint Antoine**
- **PRECISE que la commune prendra en charge 50 % du coût total HT, soit 13 250 € HT**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

